

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association Suisse de Logistique a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste de logistique, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

La Société suisse des entrepreneurs a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de contremaître (bâtiment) et contremaître (génie civil), conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement des examens professionnels de contremaître (bâtiment) et de contremaître (génie civil) du 10 mai 1991 sera abrogé.

L'Association Suisse des Matières Plastiques a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de chef/cheffe de production technique des matières synthétiques, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

1^{er} février 2000

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie